



REGLEMENT INTERIEUR DE L ASSOCIATION SPORTIVE DE TRAINOU HANDBALL

A. REGLEMENT ADMINISTRATIF :

1. Rôle du Règlement Intérieur

Le règlement intérieur fixe les règles au sein de l'association.

Chaque membre, chaque licencié ou son représentant légal, s'engage à respecter ces règles et à les appliquer. L'adoption de ce règlement ainsi que toute modification future doit-être voté à l'unanimité par l'ensemble du conseil d'administration.

2. Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration

Le rôle du conseil d'administration est de veiller au bon fonctionnement de l'association sous la responsabilité de son président. Il définit les orientations stratégiques et les actions de l'association, décide de l'exclusion de membres de l'Association, arrête les budgets prévisionnels, établit le règlement intérieur de l'association, examine les propositions des membres de l'association et statue sur les suites à y donner, autorise l'embauche de ressources humaines.

Toutes les décisions concernant l'association, les matches, les licenciés, l'organisation de manifestations, de projets engageant des équipes et l'image du club, le partenariat avec un sponsor ou une autre association devront être soumises au vote du conseil d'administration.

La décision se prendra à la majorité. En cas d'égalité, le vote du président comptera double pour dégager une majorité.

Chaque administrateur pilote une ou des commissions. Ces commissions font des propositions qui seront votées en conseil d'administration. Les commissions sont déterminées tous les ans par le conseil d'administration. Leur composition est à la charge de chaque responsable de commission.

Les membres bénévoles du conseil d'administration se doivent d'être les garants du respect de ce règlement. Dans ce sens, ils sont tenus d'être exemplaires dans leur comportement, sous peine d'être soumis, au même titre que les joueurs, à de possibles sanctions internes.

3. Rôle et fonctionnement du bureau

Le Bureau a pour mission d'assurer la mise en œuvre des délibérations du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale.

Le Président représente l'association et dispose du pouvoir de l'engager vis à vis des tiers. Il prend les décisions nécessaires à la gestion courante de l'Association et veille à son bon fonctionnement. Le ou les Vice-président(s) assiste(nt) le Président dans ses fonctions et peut exercer les pouvoirs du Président sur délégation de celui-ci. Le Secrétaire établit en général les procès-verbaux des réunions et délibérations des Assemblées générales. Quant au Trésorier il réalise les comptes de l'exercice de l'association sous la responsabilité du président qui a un droit de regard et de contrôle.

4. Responsabilité des licenciés et/ou de ses représentants légaux

Les licenciés sont responsables de leurs effets personnels. L'AS TRAINOU HANDBALL décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols d'objets que ce soit à l'entraînement ou lors d'un match. Ils sont également responsables de toute dégradation de matériel ou des infrastructures mises à leur disposition.

Si le joueur licencié est mineur, son représentant légal sera considéré comme responsable.

En cas de dégradation, la réparation de celle-ci sera facturée au coupable ou à son représentant légal. Les joueurs s'engagent à rendre l'équipement prêté (short, maillot, ballon) en bon état en fin de saison sur demande du club. En cas de non-restitution ou de détérioration, l'équipement sera facturé au joueur ou à son représentant légal. Une caution peut être demandée aux joueurs pour le prêt de certains équipements. En cas de litige, un licencié ou son représentant légal pourra demander un entretien avec le président ou un membre du conseil d'administration pour l'exposer. Toute décision sera votée à la majorité par le conseil d'administration.

B. VIE DU CLUB

1. Responsabilité du club

Le club s'engage, au travers de ses entraîneurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors de tous les entraînements et matchs, officiels ou amicaux.

Les entraîneurs et accompagnateurs doivent notamment disposer des équipements et tenues nécessaires lors de toute rencontre (trousse de secours, jeu de maillots de rechange, ballons ...)

2. Implication

Pour permettre de développer la convivialité et la dynamique du club, chaque membre est invité à s'impliquer dans les différentes manifestations proposées par le club. Il est rappelé que chaque membre actif du club est bénévole, non salarié et s'implique à la hauteur de son temps disponible. Il est demandé de respecter leur investissement.

3. Projets d'actions sportives ou évènements

Tout projet d'action ou d'événement porté par un adhérent, une ou plusieurs équipes, devra faire l'objet d'une présentation détaillée (description, objectifs moyens, planning...) avec support papier au Conseil d'Administration et obtenir son aval avant tout démarrage.

4. Comportement

En dehors des dispositions réglementaires autorisant l'installation temporaire d'un débit de boissons, il est formellement interdit de pénétrer en état d'ébriété dans l'enceinte des installations sportives. Le comptoir du gymnase municipal doit être rangé et nettoyé après chaque manifestation et aucune boisson, ni nourriture ne doit être introduite dans l'enceinte du gymnase du collège.

C. REGLEMENT ADHERENTS

1. Modalités d'inscription

L'adhésion à l'AS Trainou handball matérialisée par la délivrance d'une licence officielle entraîne l'acceptation pleine et entière de ce règlement intérieur.

1.1. Dossier d'inscription

Il faut impérativement être licencié à la FFHB (Fédération Française de HandBall) pour participer aux activités du club (match, entraînement, tournois, ...) ; pour cela, l'adhérent doit avoir fait le nécessaire sur l'outil Gesthand mis à disposition par la FFHB pour enregistrer sa licence (création ou renouvellement) en fournissant l'ensemble des justificatifs demandés (questionnaire médical et/ou certificat médical, autorisation parentale, photo, attestation d'honorabilité) ; le règlement intérieur doit être approuvé et signé ; le règlement de la cotisation doit être effectué et remis au club par tout moyen (remises du règlement suivant les modalités de l'article 1.2.)

1.2. Cotisations

Obligation de versement :

La cotisation fait partie intégrante du dossier de licence, ce qui signifie que la qualification du joueur ne sera acquise qu'après son versement. La participation aux activités du club y est conditionnée. Le conseil d'administration peut accorder un échelonnement à toute personne qui en fait la demande. Il prendra la forme d'un dépôt de 3 chèques maximum encaissés à des dates prédéfinies avec le demandeur.

Les situations particulières qui n'entrent pas dans celles exposées ci-dessus seront examinées par le conseil d'administration.

Le club accepte les règlements par PASS'loisirs CAF et Chèques Vacances.

Si l'adhérent peut bénéficier d'aides (Comités d'entreprises ...) le club lui délivrera une attestation de paiement pour qu'il puisse faire valoir ses droits.

Tout nouveau joueur peut bénéficier de 2 entraînements d'essai, avant tout engagement.

1.3. Droit à l'image - Respect de la vie privée

Sauf avis contraire préalablement indiqué lors de l'adhésion, le Club est autorisé à utiliser à des fins sportives et de partenariat L'IMAGE DU MEMBRE, sur tous supports de communication ou de promotion. En contrepartie de cette autorisation, aucune compensation (matérielle, financière, ...) ne sera versée.

Le Club s'engage à n'utiliser et conserver que les informations nécessaires à ses besoins internes de gestion et de communication.

2. Obligations morales et sportives des adhérents

2.1. Comportement

Le joueur s'engage moralement envers le club et en particulier envers son équipe, à adopter une attitude sportive et respectueuse en toutes circonstances, tant envers les autres joueurs qu'envers son entraîneur ou son responsable d'équipe, les officiels des tables de marque (bénévoles), dirigeants et spectateurs, à répondre aux convocations, et à participer aux activités dictées par son entraîneur.

Il doit s'efforcer d'être disponible et prévenir son responsable d'équipe en cas d'indisponibilité.

Le joueur s'engage à respecter le matériel, le gymnase et son règlement intérieur (port de chaussures...). Sauf cas de dotation individuelle, l'entretien des maillots se fera à tour de rôle au sein de l'équipe.

Les vestiaires doivent être laissés en état de propreté. Toute dégradation délibérée d'installations (vestiaires, tribunes...) et/ou de matériels, à domicile ou à l'extérieur, entraînera le remboursement des frais de remise en état ou de remplacement.

Tout manque de respect entraînera l'application de sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club. Le joueur devra respecter l'ensemble des règles relatives au dopage et s'engage en cas de contrôle positif à en assumer toutes les conséquences.

Le club décline toute responsabilité des éventuels vols d'objets personnels des joueurs (exemple : téléphone portable, bijoux, effets personnels ...)

2.2. Amendes

Les amendes infligées au club, par les instances fédérales, imputables à l'ensemble d'une équipe (ex : forfait), sont à la charge du club, et doivent rester exceptionnelles, et justifiées.

Par contre, chaque sanction assortie d'une amende, implique un passage en commission de discipline. Cette commission est chargée de déterminer la part de l'amende imputable au joueur.

Elle se réserve aussi la possibilité d'exclure temporairement ou de façon définitive, le ou les licenciés. Dans tous les cas, aucun remboursement de licence ne sera accordé.

2.3. Accompagnants

Le rôle du Responsable de Salle est de maintenir l'ordre et le respect dans le public, sur les bancs.
Les accompagnants doivent faire preuve d'exemplarité et de respect envers arbitres, entraîneurs et joueurs, autres personnes dans la salle.

3. Entraînements

Les joueurs, gymnases et horaires d'entraînements sont communiqués en début de saison, par le responsable de chaque équipe. Cela implique que le licencié s'engage à être sur le terrain, en tenue, aux horaires fixés par les entraîneurs. Il est rappelé à chaque membre que les entraîneurs sont bénévoles.

3.1. Rôle et responsabilité de l'entraîneur

L'entraîneur doit former les licenciés au handball avec les moyens que le club met à sa disposition. Son objectif est de faire progresser les joueurs techniquement, physiquement mais aussi de leur apprendre l'esprit d'équipe, la solidarité et le fair-play.

Il doit être exemplaire vis à vis des joueurs tant au niveau des règles du handball, que du respect de l'adversaire et de l'arbitre.

A charge de l'entraîneur de vérifier le bon état des vestiaires avant et après utilisation et de remonter toute constatation des dégradations éventuelles au conseil d'administration.

L'entraîneur a la responsabilité des licenciés pendant les horaires des entraînements et des matchs.

4. Limites de responsabilité

4.1. Pour les mineurs

L'accompagnateur adulte d'un enfant mineur se rendant à une séance d'entraînement, à une compétition ou à un rendez-vous ne doit le laisser sur place qu'après s'être assuré de la présence d'un dirigeant.

En fin de séance, ou au retour d'une rencontre à l'extérieur, l'entraîneur ou le dirigeant veillera à ce que chaque mineur soit pris en charge par un adulte.

Pour des raisons évidentes de fonctionnement, le responsable de chaque enfant s'engage à être ponctuel et si possible, être présent cinq minutes avant.

Les dirigeants déclinent toute responsabilité en cas d'accident survenant à l'enfant évoluant en dehors des structures du club alors qu'il est censé y être.

Le représentant légal doit prévenir l'entraîneur en cas d'absence de l'enfant.

4.2. En cas de blessure ou d'accident

La licence de la Fédération Française de Handball inclut une assurance.

En cas de blessure ou d'accident, le joueur doit faire la déclaration d'accident dans les 5 jours.

Il appartient aux joueurs accidentés de payer tous soins et de se faire rembourser en premier lieu par leur assurance maladie (sécurité sociale ou centre de caisse).

Les joueurs affiliés à des organismes complémentaires doivent faire intervenir ceux-ci.

Aucune perte de salaire ou de revenu n'est couverte dans la garantie accidents corporels de base par cet assureur. Des garanties supplémentaires facultatives peuvent être proposées aux joueurs (dont la garantie facultative « perte de salaire ») avec un supplément de cotisation en fonction des options choisies.

En cas d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence (pompier ou SAMU) et le joueur accidenté sera conduit à l'hôpital. Le club fera le maximum pour avertir les parents ou le conjoint dans les plus brefs délais.

4.3. Déplacements

Au cours de la saison, les parents, les entraîneurs et les joueurs sont sollicités pour assurer bénévolement les déplacements des équipes. Dans un souci d'équité, il est demandé à chacun d'assurer des déplacements dans la mesure du possible et de véhiculer une partie des coéquipiers.

Les parents des mineurs autorisent les responsables du club et les parents d'autres joueurs à procéder aux déplacements avec leur véhicule personnel ou de location pour les conduire sur les lieux des compétitions du club, officielles ou amicales, de sélections éventuelles ou lors de sorties organisées dans le cadre de l'activité liée au handball.

Les conducteurs sont responsables des joueurs qu'ils transportent et s'engagent à respecter le code de la route (alcool, port des ceintures de sécurité, nombre de passager, limitations de vitesses...)

Le responsable de chaque équipe s'assure que les conducteurs sont titulaires du permis de conduire, que le véhicule est assuré et que le contrôle technique éventuel est à jour. Il devra demander une copie des justificatifs aux propriétaires de chaque véhicule.

En cas d'accident sur trajet menant à une rencontre, il appartient aux responsables d'équipe ou aux parents présents de prévenir immédiatement un membre du Conseil d'Administration.

5. Modification du règlement intérieur

Seules les délibérations de conseil d'administration peuvent apporter des modifications au présent règlement intérieur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AS TRAINOU HANDBALL